

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

RÈGLEMENT NUMÉRO 327

**CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION
DES AVIS PUBLICS**

ATTENDU QU'une municipalité peut désormais, en vertu des dispositions de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec*, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 mars 2018 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 5 mars 2018 ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Alain Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement no 327 lequel ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la municipalité de Saint-Pacôme.

ARTICLE 3

Les avis publics visés à l'article 2 seront, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement publiés sur le babillard situé sur la façade extérieure de l'entrée du bureau municipal et de la bibliothèque municipale ainsi que sur le site Internet de la municipalité de Saint-Pacôme.

ARTICLE 4

Malgré les dispositions de l'article 2 du présent règlement, les avis d'appel d'offres publics devront être publiés dans le journal Constructo ou toute autre publication le remplaçant, s'il y a lieu.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE 9^e JOUR D'AVRIL 2018.

Robert Bérubé
Maire

Christiane Lemire
Directrice générale

Avis de motion : 05-03-2018
Projet de règlement : 05-03-2018
Adoption : 09-04-2018
Publication et entrée en vigueur : 11 avril 2018